

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de présents : **18**
Nombre de votants : **18**

L'an deux mil vingt le 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLÂTRE Catherine, ROUSSEAU Philippe, ZIMMERLIN Francine, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel, TANGUY Catherine, THURNE Dominique, MARAIS Sébastien, MARECHAL Laëtitia, JARRY Alice, BRIANCEAU Aline, GIVRAN Sébastien, D'AUDIFFRET Alexandre, BAZIL Marine, MAGNIER Emily

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

M. THURNE Dominique a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-21;

Vu la délibération du conseil municipal du **25 février 2014** approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du **24 septembre 2019** approuvant la modification N°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du **30 avril 2019** prescrivant la **révision allégée n°1** du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du **06 août 2019** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le **projet de la révision allégée n°1** du plan local d'urbanisme

Vu l'accusé de réception de la CDPENAF en date du **28 novembre 2019**, et son avis favorable tacite après le 25/12/2019 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) **avis tacite au 22/08/2019** ;

Vu l'arrêté municipal en date du **13 janvier 2020** soumettant les révisions allégées N°1 et N°2 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique sur les projets de révision allégée N°1 et N°2 du Plu organisée du **03 février au 04 mars 2020 inclus** ;

VU le procès-verbal de synthèse remis le **09 mars 2020** par le commissaire enquêteur auquel la commune a apporté ses réponses dans un mémoire le **13 mars 2020** ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le **31 mars 2020** et l'**avis favorable assorti de deux réserves** au projet de **révision allégée N° 1** du Plan Local d'urbanisme émis par celui-ci,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal :

Pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé au conseil municipal de définir les critères à apporter au projet de révision allégée N° 1 du PLU, ayant pour objet de recenser les bâtiments agricoles abandonnés susceptibles d'abriter du stockage.

A l'issue de cette présentation et des échanges intervenus :

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient la définition des critères à apporter au projet de la révision allégée N°1 du PLU ;

Les critères suivants sont retenus :

- cessation de l'activité agricole sur le site concerné par le bâti
- présence de 4 pans de mur
- bâtiment en dur
- toiture charpentée et couverte
- emprise au sol minimal de 400m².

Il résulte de l'enquête que seul le lieu-dit de la Marguerite cumule tous ces critères.

Considérant que **la révision allégée N°1** du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver la révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- **Dit** que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de **L'AIGUILLON SUR VIE** et en **Sous-Préfecture des Sables d'Olonne**.
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire :
 - dès réception par le sous-préfet ;
 - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme
Le Maire,
André COQUELIN